



Minoration du loyer a cause de dommages d'eau

Par **Garbo**, le **01/03/2016** à **16:02**

J'ai demenage a Paris (de USA) depuis presque 3 ans et je suis locataire avec un bail de 3 ans qui finit le 1 avril 2016. Entre temps, a mi-juin 2014 le plafond de mon salon etait inonde par la chambre de bonne audessus qui appartient au meme proprietaire que mon appartement.

Les travaux n'ont pas ete effectues pendant 15 (quinze) mois, donc pendant ce temps le salon n'etait pas utilisable.

Ai-je droit a la minoration du loyer a cause de ces 15 mois, pendant lesquels l'appartement n'etait pas a l'etat pour lequel j'ai signe le bail?

Repondez, svp, Merci.

Garbo